

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
29 OCTOBRE 2018

DATE d'AFFICHAGE  
12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	30
Votants :	35

L'an deux mille dix-huit,

le 6 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Bernard AUDRAN, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Joël BOURRIGAUD, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - M. Pierre PRAT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

**M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

**Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Yvette LOUER a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°121-2018 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES BEL AIR A MARZAN – LEVEE  
D'OPTION D'ACHAT D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACCESSION**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, informe de la demande du 5 octobre de la société G.M.H. de procéder à la levée d'option d'achat par anticipation dans le cadre d'un contrat de location-accession signé par acte authentique le 20 décembre 2005 entre cette société et la Communauté de Communes du Pays de La Roche-Bernard.

Ce contrat de location-accession a été consenti pour un ensemble immobilier à usage professionnel situé sur le Parc d'Activités de Bel Air à Marzan, cadastré section ZI 220. Le prix de cession a été fixé à l'époque à 190 000 € HT. Ce prix est stipulé payable à concurrence de 9 499,92 € HT par an pendant 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, soit des mensualités de 791,66 € HT.

Ce contrat de location-accession prévoit que l'accédant puisse à tout moment lever l'option d'achat en s'acquittant du solde du prix restant dû, en fonction d'un tableau d'amortissement annexé au contrat.

Ainsi, conformément au contrat de location-accession, au 30 octobre 2018, le nombre de mensualités acquittées par la société G.M.H. est de 160, représentant un montant payé de 126 665,60 € HT (160 x 791,66 €). En conséquence, le solde restant dû à cette date sera de 63 334,40 € HT (190 000,00 € - 126 665,60 €). Il est à noter que le montant définitif sera calculé à la date de la signature de l'acte de vente et que le montant prévisionnel indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **APPROUVE** la levée d'option d'achat par anticipation pour le bien immobilier situé sur le Parc d'Activités de Bel Air à Marzan, cadastré section ZI 220, conformément aux termes de l'acte notarié de location-accession signé entre la Communauté de Communes du Pays de La Roche-Bernard et la société G.M.H.,
- **AUTORISE** le Président à arrêter, dans les jours précédents la signature de l'acte, le montant définitif du solde à payer par la société G.M.H. conformément au tableau d'amortissement annexé au contrat de location-accession,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la levée d'option d'achat et à la cession de ce bien.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 12/11/18

Le Président,

